

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 25 JANVIER 2024

Le vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre, à quatorze heures, les représentants du Syndicat Mixte pour le Traitement et la Valorisation des Déchets Ménagers Résiduels, Valor3e, légalement convoqués le dix-sept janvier deux mille vingt-quatre, se sont réunis au siège de Valor3e, à La Séguinière.

Pour la CA Agglomération du Choletais :			
Jean-François BAZIN	Présent	Christine DECAENS	Présente
Marie-Christine GALY	Présente	Annick JEANNETEAU	Présente
Christophe PIET	Ayant donné pouvoir à Annick JEANNETEAU	Cédric VAN VOOREN	Présent
Pour la CA Mauges Communauté :			
Gladys DAVODEAU	Ayant donné pouvoir à Christian LAURENDEAU	Chantal GOURDON	Présente
Isabelle HAIE	Représenté par Eric CHOUTEAU	Christian LAURENDEAU	Présent
Lydie PINEAU	Ayant donné pouvoir à Gilles PITON	Gilles PITON	Présent
Pour la CA Clisson Sèvre et Maine Agglo :			
Philippe BRETAUDEAU	Présent	Suzanne DESFORGES	Ayant donné pouvoir à Philipe BRETAUDEAU
Danièle GADAIS	Présente	Agnès PARAGOT	Ayant donné pouvoir à Danièle GADAIS
Jean-François RAUD	Présent		
Pour la CC Sèvre & Loire :			
Joël BARAUD	Présent	Jean-Luc GAULTIER	Présent
Christian LUNEAU	Absent	Xavier RINEAU	Présent

Le comité Syndical compte 21 élus :

- 15 sont présents,
- 5 ont donné pouvoir,
- 0 est excusé,
- 1 est absent.

Le quorum étant atteint (15 élus présents sur 21), le Comité Syndical a valablement délibéré. Madame Christine DECAENS est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre le Comité Syndical à 14h10.

Monsieur le Président remercie les participants de leurs présences et souhaitent à l'ensemble des élus ses meilleurs vœux pour l'année 2024 en citant la réussite des projets en cours sur tous les territoires qui composent Valor3e.

Madame Danièle GADAIS remercie en son nom et pour l'ensemble du Comité Syndical Monsieur le Président et souhaite également le plein succès des projets de Valor3e pour cette nouvelle année.

Monsieur Xavier RINEAU annonce que le Conseil Communautaire de la CC Sèvre & Loire s'est réuni la veille et a délibéré sur sa représentation auprès de Valor3e en désignant un remplaçant à Monsieur Christian LUNEAU et en désignant également un nouveau délégué puisque la population du territoire dépasse désormais les 50 000 habitants. Après réception de la délibération officielle, Monsieur le Président annonce donc que le Comité Syndical sera composé de 22 membres et non plus 21 délégués comme jusqu'à ce jour.

Monsieur le Président propose comme secrétaire de séance Madame Christine DECAENS qui accepte.

1 - ADMINISTRATION GENERALE - Approbation du Compte-Rendu de la seance du 14 Decembre 2023

En application des textes législatifs et notamment le Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance précédente de l'assemblée délibérante est soumis à approbation lors de la séance suivante du Comité Syndical.

La dernière séance en date est celle du jeudi 14 décembre 2023.

Le compte-rendu de cette séance est joint en annexe. Si le Comité Syndical souhaite le modifier à la demande d'un ou plusieurs membres, il appartient de procéder à un vote sur ces demandes car seule l'assemblée délibérante dispose de ce pouvoir conformément aux dispositions en vigueur.

Précédemment transmis, le compte-rendu de la séance 14 décembre 2023 n'a, à ce jour, fait l'objet d'aucune demande de modification.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (20 voix pour - 0 abstention - 0 contre) :

- d'approuver le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2023.

2 - ADMINISTRATION GENERALE - ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Par délibération en date du 24 septembre 2020, le Comité Syndical a délégué à son Président certaines de ses attributions. Cette délégation est basée sur les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, il est rendu compte des décisions prises en application de cette délégation. Cette communication ne donne pas lieu à un vote du Comité Syndical puisque les textes précisent qu'il ne s'agit que de rendre compte des décisions prises par le Président, bénéficiaire de la délégation.

Depuis la séance précédente du 14 décembre 2023, le Président a pris la décision suivante au titre de la délégation donnée par le Comité Syndical. Il s'agit de :

 Décision n°2023/12 portant acceptation de l'offre présentée par la Société O C'CLEAN pour un prix de 11 400,00 € HT (Opération de nettoyage du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels)

3 – ADMINISTRATION GENERALE – MISE EN PLACE D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

La Charte de l'élu local consacre aux élus le droit de disposer d'un référent déontologue pour leur apporter tout conseil utile aux respects des principes déontologiques.

Le référent déontologue est une mission, exercée par un individu ou un groupe d'individus, de manière totalement indépendante et impartiale. Ces personnes sont désignées par délibération du Comité Syndical.

Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant un mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Après contact auprès des instances représentatives des élus, et de diverses personnes qualifiées dont notre conseil juridique habituel, le Cabinet d'Avocats CORNET VINCENT SEGUREL, il a été pris attache auprès de Monsieur Eric BOUCHER, avocat spécialiste en droit public, inscrit au barreau d'Angers.

Ce dernier a accepté d'occuper cette fonction de déontologue pour les élus de Valor3e.

Par délibération, il est, également, nécessaire de déterminer le mode de fonctionnement de ce référent déontologue. En l'espèce, voici les règles de fonctionnement proposées :

- Le référent déontologue est nommé à compter de la présente délibération jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Le Comité Syndical de Valor3e ne peut le révoquer avant la fin de la période. Néanmoins, à la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à sa fonction.
- L'élu local demande au directeur de Valor3e ou à la personne qu'il désigne pour cela la mise en relation avec le référent déontologue. Cette mise en relation se fait sans connaissance du dossier pour l'affaire à régler. Tout dépôt de demande d'avis du référent déontologue fera l'objet d'un accusé de réception mentionnant la date de réception.
- Si besoin en fonction de la complexité de la demande, le référent déontologue pourra se faire aider pour traiter la demande. Les personnes sollicitées devront naturellement n'avoir eu à traiter un dossier dans lequel Valor3e ou l'élu demandeur apparaissent comme partie prenante.
- La collectivité rémunère directement le référent et décide des moyens matériels mis à disposition.
- Le référent déontologue communique l'avis à l'élu demandeur dans un délai raisonnable.
 Les avis et conseils du référent déontologue sont donnés à titre facultatif. Les avis du référent déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux.
- Le référent déontologue exerce ses fonctions de manière indépendante, impartiale et confidentielle. Il est tenu au secret professionnel. Il ne peut recevoir d'instruction de la part du syndicat, ni de ses élus, ni de ses agents pour l'exercice de sa fonction déontologique.
- L'exécutif du Syndicat Mixte n'est pas tenu informé des saisines ni des avis rendus.
- La collectivité met à la disposition du référent déontologue les moyens permettant l'exercice effectif de ses missions. Le référent déontologue peut également utiliser ses moyens matériels habituels liés à son métier s'il le souhaite par souci de fonctionnement, de disponibilité et de discrétion.
- Le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée est fixé à 80 euros par dossier et ce, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
- Les frais de transport et d'hébergement éventuellement engagés lui seront remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique par la collectivité concernée.

Monsieur le Président explique que l'AMF 49 a désigné une liste de déontologues mais n'étant pas adhérent, Valor3e a pris contact directement avec les personnes de la liste pour savoir si l'une d'entre elle acceptait de réaliser ces missions suivant les mêmes modalités mais cela de manière autonome.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (20 voix pour - 0 abstention - 0 contre) :

- d'approuver la mise en place d'un référent déontologue pour les élus de Valor3e
- de valider les conditions essentielles d'exercice de sa mission comme présentées ciavant,
- de désigner comme référent déontologue Monsieur Eric BOUCHER, avocat inscrit au barreau d'Angers
- de donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et à signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.

4 – ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA DECHETERIE DE BOURGNEUF-EN-MAUGES AU BENEFICE DE MAUGES COMMUNAUTE

Le Syndicat Mixte Valor3e est propriétaire de l'usine de Bourgneuf-en-Mauges (terrains et bâtiments) et à ce titre, il est le propriétaire du foncier correspondant à la déchèterie de Mauges Communauté.

Pour mettre à jour ces éléments, et pour disposer d'une situation juridique claire et simple vis-à-vis des réglementations relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), il est nécessaire de mettre en place une convention entre Mauges Communauté et Valor3e pour les terrains utilisés par la déchèterie.

Cette convention a pour caractéristiques essentielles les éléments suivants :

- Valor3e met à disposition de Mauges Communauté les parcelles cadastrales n°839, 841 et 843
- Mauges Communauté assure l'assurance, l'entretien et les investissements nécessaires à l'exercice de sa mission à savoir l'exploitation d'une déchèterie sur les parcelles indiquées précédemment
- La mise à disposition des terrains se terminera après l'attestation de clôture des démarches relatives à la fin d'une installation classée pour la protection de l'environnement délivrée par les services de l'Etat (les opérations nécessaires et préalables à l'obtention de ladite attestation sont à la charge du bénéficiaire de la mise à disposition)
- La mise à disposition étant réalisée dans le cadre d'une mission de service public, la mise à disposition se fera à titre grâcieux entre les deux personnes publiques

Monsieur le Président explique qu'il s'agit surtout de préparer l'avenir à savoir la fin programmée de la déchèterie de Bourgneuf-en-Mauges pour que cela ne pose aucune difficulté à Mauges Communauté mais également à Valor3e.

Monsieur Gilles PITON indique que la fermeture est programmée d'ici la fin du mandat avec la création d'une nouvelle déchèterie sur la commune déléguée de La Pommeraye.

A l'issue de la fermeture, les obligations légales déterminées par la réglementation ICPE pourront être lancées et cela dure en moyenne 18 à 24 mois. A la fin de ces démarches, les services de la DREAL rendent un rapport qui clôture donc officiellement la gestion du site en tant qu'installation classée pour la protection de l'environnement.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (20 voix pour - 0 abstention - 0 contre) :

- de valider les caractéristiques essentielles de la convention de mise à disposition présentées ci-avant
- de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour rédiger ladite convention
- de donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et à signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.

5 – ADMINISTRATION GENERALE – Revision des statuts de Valor3e

Depuis 2003, les territoires du Choletais, des Mauges et du Vignoble Nantais se sont regroupés pour gérer ensemble les problématiques du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Un premier syndicat d'étude a été créé avec comme objectif de déterminer une filière de traitement qui soit locale et pérenne. Afin de mettre en œuvre ces décisions stratégiques, le Syndicat Mixte Valor3e a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2006.

Entre 2006 et 2011, Valor3e a ainsi fait sortir de terre le centre de transfert des déchets de Saint-Germain-sur-Moine ainsi que l'unité de tri-compostage de Bourgneuf-en-Mauges. Pour accompagner ces deux équipements publics, une rationalisation des marchés publics de traitement a été faite dans le même temps pour aboutir en 2011 à trois marchés de traitement et deux marchés d'exploitation.

A partir de 2015, le Syndicat Mixte Valor3e s'est attelé à la réflexion d'une stratégie pour les déchets ménagers recyclables.

Ceci a abouti en 2017 à une révision des statuts syndicaux pour prendre la compétence en matière de tri. Cette prise de compétence a permis de faire émerger le projet de la Société Publique Locale UniTri qui construit en ce moment un nouveau centre de tri pour le territoire.

En 2021, le Syndicat Mixte Valor3e a engagé une nouvelle étude pour répondre à une problématique, celle de la sécabilité de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés.

En effet, les dispositions du code général des collectivités territoriales sont claires et ne sont pas sujettes à interprétation : il n'est pas possible de découper la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés entre un syndicat et ses adhérents. Ce principe juridique se heurte pourtant à la définition même d'un syndicat qui est d'être un outil de coopération limitée pour répondre à des problèmes communs à plusieurs collectivités.

Devant faire prévaloir ce principe de non-sécabilité de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés, Valor3e et ses structures adhérentes ont réfléchi, étudié et imaginé une nouvelle organisation du service public de gestion des déchets.

Ce long travail d'étude est passé par les étapes suivantes :

- Etat des lieux du territoire et de l'exercice de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés
- Impacts du choix de ne rien modifier au fonctionnement en vigueur
- Echanges avec d'autres collectivités confrontées aux mêmes réflexions via une réunion organisée par AMORCE
- Etablissement de divers scénarii d'évolution allant de la disparition du syndicat jusqu'à la reprise la plus intégrative des filières de traitement au sein de Valor3e
- Etude approfondie de trois scénarii
- Rencontre avec le syndicat départemental vendéen TRIVALIS et un de ses adhérents pour présenter leur fonctionnement, leur relation et leurs organisations respectives pour l'exercice du service public de gestion des déchets
- Vérification par une étude prospective et complémentaire de la validité d'un des trois scénarii
- Rencontre avec toutes les intercommunalités adhérentes pour présenter cette étude complémentaire
- Validation par le Comité Syndical de Valor3e du scénario final lors de la séance du 14 décembre 2023

Tout ce travail n'a été possible que grâce à la collaboration entre les 4 intercommunalités adhérentes et Valor3e. Des rencontres régulières entre les élus des intercommunalités adhérentes délégués à Valor3e mais aussi entre les services et Valor3e ont permis une émulation positive capable de rechercher des solutions partagées aux divers problèmes soulevés.

Tout cela se traduit désormais par la rédaction de nouveaux statuts pour le Syndicat Mixte Valor3e.

Les nouveaux statuts joints en annexe à la présente délibération se concentrent sur deux changements majeurs : la définition de la compétence traitement et sur la représentativité des structures adhérentes au sein du Comité Syndical.

Dans les deux cas, ces nouveaux statuts vont permettre une simplification.

- Simplification dans le partage des missions du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés
- Simplification dans le fonctionnement de l'assemblée délibérante de Valor3e

En transférant au Syndicat Mixte Valor3e l'ensemble de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés, les intercommunalités adhérentes vont pouvoir se concentrer sur le reste des missions formant le service public de gestion des déchets à savoir la collecte et ses modalités, le mode de financement du service, la communication et la promotion des bons gestes via les plans locaux de prévention, le règlement du service public, la gestion et l'exploitation des déchèteries à savoir la gestion des hauts de quais.

A l'inverse, le Syndicat Mixte Valor3e va pouvoir développer et renforcer son action pour disposer de filières de traitement qui soient locales, pérennes et économiquement soutenables. Après avoir réalisé ceci en matière d'ordures ménagères résiduelles, de déchets ménagers recyclables, le transfert de compétences va permettre d'étendre cela aux déchets issus des déchèteries et aux autres types de déchets comme les papiers-journaux-magazines ou le verre collectés en point d'apport volontaire ou les biodéchets y compris les déchets alimentaires.

En parallèle à cette évolution du champ de compétences, la révision des statuts du Syndicat Mixte Valor3e va permettre de modifier la représentativité des structures adhérentes au niveau des délégués suppléants.

En effet, avec des intercommunalités dont les contours ont été dessinés depuis janvier 2017, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Valor3e dispose de 10 membres suppléants pour remplacer les délégués titulaires absents. Avec des conseils communautaires dont les effectifs ont été restreint par la loi, il est difficile de trouver des élus disponibles pour être suppléants. Il est donc proposé une modification des statuts pour ne prévoir désormais qu'un seul suppléant par collectivité. Ce dispositif permettra à l'élu désigné par son intercommunalité d'être plus impliqué dans la vie syndicale.

Enfin, comme à chaque révision des statuts, cette procédure juridique lourde et complexe est mise à profit pour mettre à jour les statuts avec des modifications mineures. Il s'agit de profiter de cette révision pour toiletter des dispositions devenues obsolètes ou nécessitant une nouvelle rédaction afin de suivre les évolutions législatives par exemple.

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de se prononcer sur la rédaction des statuts proposés suivant les éléments définis précédemment,

Considérant qu'il relève de la compétence du Comité Syndical de lancer la procédure juridique de révision statutaire,

Monsieur Gilles PITON souhaite rappeler que Mauges Communauté est vigilant sur le volet financier et encore plus sur le volet recettes pour être en mesure de suivre ses performances et en toucher les « dividendes » via les recettes de vente de matériaux et les soutiens des éco-organismes.

Monsieur le Président explique que justement l'article relatif au fonctionnement financier du syndicat a été modifié pour prendre en compte cette demande et que le suivi sera, comme cela est acté depuis le démarrage du projet, individualisé pour que chaque EPCI puisse suivre et bénéficier de ses performances.

Il est rappelé que le volet recettes sera mis en place au premier janvier 2025 pour suivre les années budgétaires et correspondre aux suivis financiers des éco-organismes.

Monsieur le Président rappelle qu'il appartiendra au groupe de travail Finances de suivre la question et de faire des propositions pour bâtir en détail les relations financières entre Valor3e et ses quatre EPCI adhérents. Les statuts prévoient justement que le principe général peut faire l'objet de délibération par le Comité Syndical de Valor3e pour déterminer les précisions nécessaires.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (20 voix pour - 0 abstention - 0 contre) :

- d'approuver la modification des statuts syndicaux présentée ci-avant,
- de valider le projet de rédaction des nouveaux statuts de Valor3e,
- de mandater Monsieur le Président pour qu'il informe chaque EPCI adhérent de la prise de cette délibération
- de mandater Monsieur le Président pour qu'il sollicite de manière officielle chaque intercommunalité adhérente afin que ces dernières se prononcent sur la révision statutaire proposée,
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.

Après la fin du Comité Syndical dans sa fonction délibérative, Monsieur le Président présente l'actualité du Syndicat et fait un tour des dossiers en cours.

1- Le bilan des tonnages 2023

Impactées par la crise économique, les productions d'ordures ménagères résiduelles et de déchets ménagers recyclables sont en baisse et cela de manière marquée. Les efforts engagés par les collectivités adhérentes sont amplifiés par la hausse des prix et le climat économique morose. Avec une production de 112kg par habitant, Valor3e produit plus de deux fois moins d'ordures ménagères résiduelles que la moyenne des Français.

Le démarrage des nouveaux marchés de tri a permis de bénéficier d'outils plus performants que le centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels et ainsi diminuer les matériaux valorisables restant dans les refus.

2- La vente du matériel du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels

Suite aux délibérations prises en décembre, l'entreprise CHIMIREC a fait une contre-proposition reçue ce matin même à 11h53 ce qui rend impossible la prise de décision par le Comité Syndical l'après-midi même.

Monsieur le Président et Monsieur Gilles PITON expliquent les points d'achoppement car CHIMIREC ne souhaite pas acheter immédiatement l'outil industriel mais qu'il leur soit mis en location et que la garantie des vices cachés des matériels soit transmise à CHIMIREC.

Plusieurs membres du Comité Syndical font part de leur agacement face au positionnement de CHIMIREC.

Monsieur le Président indique que le conseil juridique de Valor3e sera saisi pour voir les effets et les impacts pour Valor3e de la contre-proposition de CHIMIREC et qu'il appartiendra bien au Comité Syndical de se prononcer sur la suite à donner à ce dossier. Monsieur le Président rappelle l'éventail des possibilités : refus de la proposition de CHIMIREC, démontage du process et vente à la ferraille, acceptation de l'offre de CHIMIREC.

3- La construction du centre de transfert de Saint-Christophe-du-Bois

Lors des terrassements, il a été découvert une nature très hétérogène des sols avec une obligation de descendre pour trouver le sol adéquat à -4,5m de profondeur au lieu des -1,2m estimés par l'étude géotechnique. Cet aléa impacte fortement le coût et le calendrier du chantier.

Monsieur le Président et Madame Annick JEANNETEAU expliquent qu'un projet de courrier doit être fait par le conseil juridique de Valor3e pour en informer le vendeur du terrain, à savoir Cholet Agglomération, et engager avec lui une réévaluation du prix de vente puisque la consistance du bien acheté n'est pas conforme à la consistance du bien vendu.

Monsieur le Président souhaite également que soient étudiées les voies de recours contre le maître d'œuvre et le bureau d'étude géotechnique pour vérifier si leurs devoirs de conseils et leurs responsabilités ne peuvent pas être engagés.

4- Le chantier de construction d'UniTri

Monsieur le Président présente quelques photos du chantier et indique que les travaux avancent suivant le calendrier prévu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 16h00.

Le Président,

Cédric VAN VOOREN

Le Secrétaire de Séance, Christine DECAENS